

Synthèse

Plan national de lutte
contre la maladie

de *Lyme*

et les maladies transmissibles
par les tiques

2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les autres maladies transmissibles par les tiques 2016

La problématique des nombreuses maladies dues aux tiques (maladie de Lyme, encéphalites à tique, Rickettsioses, etc.) procède de facteurs multiples, notamment l'extension des tiques sur le territoire métropolitain (évolution des milieux les hébergeant, changement climatique) ainsi que la pratique plus fréquente des contacts de l'homme avec la nature en péri-urbanité (promenade, jardinage...).

La maladie de Lyme est transmise lors d'une morsure de tique infectée et l'infection peut être asymptomatique. La plupart des formes se caractérise par un érythème migrant qui peut être soigné via un traitement approprié. Cependant, sans traitement, elle peut provoquer une maladie parfois invalidante (douleurs articulaires durables, paralysie partielle des membres...). La maladie de Lyme n'est pas contagieuse et ne se transmet pas d'une personne à une autre, ni par contact avec un animal porteur de tiques (oiseaux, chiens, chats...).

Pour répondre aux interrogations, émises notamment par les associations de patients et les professionnels, sur les formes multiples des maladies liées aux tiques, sur les difficultés liées au diagnostic et sur la prise en charge des formes tardives, le ministère des Affaires sociales et de la Santé a élaboré **un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques**.

Ce plan est le fruit d'échanges entre les associations de patients, les professionnels et les autorités sanitaires. Il vise à renforcer la surveillance et la prévention autour des maladies transmissibles par les tiques, à améliorer le diagnostic et la prise en charge des patients, à développer les connaissances et mobiliser la recherche.

La gouvernance du plan prévoit qu'un comité de pilotage, accueillant les associations de patients et l'ensemble des acteurs, soit organisé deux fois par an. Par ailleurs, le site internet du ministère chargé de la santé développera un dossier consacré à ce plan, notamment sur le volet accès aux soins.

Le plan s'articule autour de cinq axes stratégiques et 15 actions.

Axe stratégique 1 : Améliorer la surveillance vectorielle et les mesures de lutte contre les tiques.

Il s'agit de fédérer les initiatives menées par plusieurs équipes de recherche, en lien avec les travailleurs des bois et forêts sur le terrain pour :

- ▶ Renforcer la surveillance des tiques et élaborer une cartographie du risque et de la répartition des tiques en France (**action 1**) ;
- ▶ Evaluer les mesures de lutte les plus efficaces contre la prolifération des tiques (**action 2**) ;
- ▶ Tester l'efficacité des répulsifs contre les tiques et préciser les modalités de leur utilisation, notamment pour les travailleurs (**action 3**).

Ces connaissances doivent permettre d'orienter les actions de prévention mais également de développer une application smartphone destinée au grand public, pour signaler les morsures de tiques, à l'instar du dispositif existant pour les moustiques.

Axe stratégique 2 – Renforcer la surveillance et la prévention des maladies transmissibles par les tiques.

L'objectif est de généraliser la surveillance épidémiologique des maladies transmissibles par les tiques en France (**action 4**), afin d'en évaluer l'évolution mais également de mieux orienter les actions de prévention.

Les actions d'information et de prévention à destination du grand public sont renforcées en lien étroit avec les associations.

- ▶ Information des promeneurs et des randonneurs à l'orée des forêts et des sentiers de randonnée (**action 5**), en partenariat étroit avec l'Office national des forêts (ONF), les organismes chargés de l'entretien des bois et forêts et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- ▶ Mise en place d'actions locales d'information du public et de formations des professionnels de santé par les agences régionales de santé, dans le cadre des projets régionaux de santé (**action 6**);
- ▶ Mise à jour des messages et des supports d'information, en lien avec les associations (**action 7**);

Axe stratégique 3 – Améliorer et uniformiser la prise en charge des malades.

Pour lutter contre l'« errance médicale » dont souffrent certains patients et améliorer la prise en charge des malades, la Société des pathologies infectieuses de langue française (SPILF) va être chargée de piloter, en lien avec les sociétés savantes concernées (neurologie, dermatologie, rhumatologie, microbiologie...) et en concertation avec les associations, l'élaboration d'un bilan standardisé des infections transmissibles par les tiques (**action 8**) et d'un protocole national de diagnostics et de soins (PNDS) (**action 9**). La mise en œuvre de ce PNDS sera assurée notamment par des centres spécialisés de prise en charge qui seront désignés dans chaque région et organiseront des filières de soins adaptées en lien avec les professionnels du premier recours

La HAS a été saisie en juin 2016 afin qu'elle propose des critères médicaux de l'admission de la maladie de Lyme dans la liste des affections longues durées (ALD) et recommande les actes et prestations nécessaires pour la prise en charge de cette maladie. (**action 10**).

Axe stratégique 4 – Améliorer les tests diagnostiques.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et le Centre national de référence (CNR) poursuivront l'évaluation de la performance des kits déjà disponibles sur le marché (**action 12**) ainsi que l'évaluation de la bonne interprétation des résultats par les laboratoires de biologie médicale (**action 11**).

Axe stratégique 5 – Mobiliser la recherche sur les maladies transmissibles par les tiques.

Afin d'améliorer les tests diagnostiques disponibles sur le marché, l'Institut Pasteur engagera, en lien avec les laboratoires de la recherche en santé animale, des travaux pour développer de nouveaux outils de diagnostic (**action 13**).

Le projet « Oh ! Ticks ! » permettra de mieux connaître les agents pathogènes susceptibles d'être transmis par les tiques pour en faire le diagnostic. (**action 14**).

Enfin, pour améliorer nos connaissances sur les maladies transmises par les tiques, le ministère des Affaires sociales et de la Santé encouragera la mise en place d'une cohorte prospective de suivi des patients (**action 15**).